

### Conseil municipal du lundi 22 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Le Conseil municipal a examiné les projets de délibération suivants :

| Délibération n° | Objet  | Décision du Conseil municipal |
|-----------------|--|-------------------------------|
| DEL23_023       | Fourniture, acheminement d'électricité et services associés : convention à conclure avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public)   | Approuvé                      |
| DEL23_024       | Conseil Local Junior : modification des statuts  | Approuvé                      |
| DEL23_025       | Dispositif "Classe engagée 77" : convention entre l'Académie de Créteil, la commune de Moissy-Cramayel et l'école élémentaire Fosse Cornue   | Approuvé                      |
| DEL23_026       | Partenariat relatif à l'intervention des animateurs et à la réalisation d'activités socio-éducatives durant la pause méridienne : conventions entre la ville de Moissy-Cramayel et les collèges des Maillettes et de la Boétie | Approuvé                      |
| DEL23_027       | Opération "Portage de livres à domicile" : convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la ville de Moissy-Cramayel et le centre communal d'action sociale                                   | Approuvé                      |
| DEL23_028       | Achat de prestations de transport collectif avec mise à disposition de chauffeur : convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de service                           | Approuvé                      |

|           |                                       |          |
|-----------|---------------------------------------|----------|
| DEL23_029 | Modification du tableau des effectifs | Approuvé |
|-----------|---------------------------------------|----------|

**La Maire,  
Line MAGNE**

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2021-1310 ET LE DÉCRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021**

Toute personne intéressée peut consulter les délibérations sur le site Internet de la Ville et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées.

L'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique (article L311-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

**Diffusion :**

- Panneau d'affichage municipal de la Mairie
- Site internet de la ville (rubrique : « Ma Ville », « Le Conseil municipal »)

**Affichage du 26 mai au 26 juin 2023**

Certifié affiché aux dates sus indiquées

Par délégation

La directrice générale des services

Béatrice QUIATOL